

OBJET VALIDATION DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

Aujourd'hui, il vous est demandé, à titre de régularisation, de valider les mandats spéciaux des élus suivants :

- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la culture) à l'occasion d'une mission à Paris et Nantes pour le Conseil d'Administration de l'ANVPAH et la Cité des Arts de Nantes du 15 au 22 janvier 2016 ;
- Monsieur Philippe NAILLET (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Paris pour la remise des prix « Ville durable et solidaire », « Excellence environnementale du renouvellement urbain » du 23 au 25 janvier 2016 ;
- Monsieur Jean-Claude FIDJI (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Paris pour l'informatisation de la Régie Marchés et Droits de Place le 17 mars 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour LE MAIRE absent

Jacques LOWINSKY
1er Adjoint

OBJET VALIDATION DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide, à titre de régularisation, les mandats spéciaux des élus suivants :

- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la culture) à l'occasion d'une mission à Paris et Nantes pour le Conseil d'Administration de l'ANVPAH et la Cité des Arts de Nantes du 15 au 22 janvier 2016 ;
- Monsieur Philippe NAILLET (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Paris pour la remise des prix « Ville durable et solidaire », « Excellence environnementale du renouvellement urbain » du 23 au 25 janvier 2016 ;
- Monsieur Jean-Claude FIDJI (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Paris pour l'informatisation de la Régie Marchés et Droits de Place le 17 mars 2016.

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de cette (ces) mission(s), dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Pour LE MAIRE absent



Jacques LOWINSKY
1er Adjoint